

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Michel GAUME
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERDIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-55 : ALSH D'AIGUEPERSE - PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE D'AIGUEPERSE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A PARTIR DU 07 JUILLET 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Une convention de partenariat a été signée entre l'Ehpad d'Aigueperse et la communauté de communes Plaine Limagne pour fournir les repas aux enfants de l'ALSH d'Aigueperse (*délibération n°2019-166 du conseil communautaire du 17 décembre 2019*). Depuis la crise sanitaire, l'accès au self de l'Ehpad est difficile à mettre en œuvre.

Par délibération n°2020-104, dans l'attente d'une visibilité sur les conditions sanitaires, une convention de partenariat a été adoptée avec la mairie d'Aigueperse pour la fourniture des repas de l'ALSH

d'Aigueperse (site du boulevard des Valots et site du groupe scolaire) pour l'année scolaire 2020-2021, à compter du 16 septembre 2020.

Le tarif du repas est fixé à :

- 5,00 euros pour les moins de 6 ans
- 5,21 euros pour les plus de 6 ans

Ce tarif comprend les frais de personnel (1 agent le mercredi et 2 agents pendant les vacances scolaires), les produits d'entretien et l'entretien des locaux de restauration.

Les conditions de renouvellement de ce partenariat sont en cours d'étude avec la mairie d'Aigueperse qui prépare une consultation (durée : 2 ans renouvelable 1 fois).

Le devenir de la convention de partenariat avec l'Ehpad d'Aigueperse doit être également interrogé par les élus.

Sur proposition des élus du Bureau,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de dénoncer la convention de partenariat avec l'Ehpad d'Aigueperse,
- d'étudier avec la mairie d'Aigueperse les conditions de partenariat de fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse à partir du 07 juillet 2021,
- d'inscrire les crédits au budget 2021,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

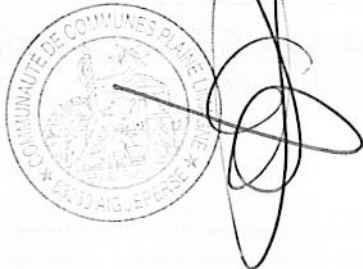
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

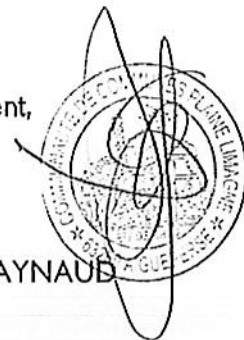
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2021

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD